

## POLITIQUE SUR LA PLANIFICATION DE LA CROISSANCE DES ÉCOLES

**Approbation du Sous-ministre:**

Signé par Valérie Doyle

**Entrée vigueur :** 1<sup>er</sup> janvier 2013

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Loi sur l'Éducation du Yukon prévoit qu'un plan de croissance d'école soit élaboré pour chaque école et qu'il contient les objectifs, les priorités pédagogiques, les cours d'étude par niveau, les procédures d'évaluation, le budget recommandé, les besoins en personnel de l'école, et d'autres informations nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

### BUT

Le but de cette politique est de d'établir les principes, l'orientation, les normes et les procédures à suivre lors du processus de la planification de la croissance des écoles.

### DÉFINITIONS

« Équipe chargée de la planification de la croissance de l'école » signifie l'équipe, présidée par le directeur de l'école, qui est responsable du développement du plan de croissance des écoles, et ce pour chaque école.

« Équipe d'examen » signifie le groupe de personnes à l'externe qui est établi pour procéder à un examen de chaque école à tous les trois ans au minimum.

« Plan d'école » signifie un plan préparé pour chaque école par l'administration de l'école et contenant les objectifs, les priorités pédagogiques, les cours d'étude par niveau, les procédures d'évaluation, le budget recommandé, les besoins en personnel de l'école, et d'autres informations nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

## ÉNONCÉ DE PRINCIPES

### A. Principes de la planification de la croissance des écoles

Le ministère de l'Éducation appuie la planification de la croissance des écoles comme processus destinée à :

- améliorer la réussite de tous les apprenant du Yukon;
- encourager la participation des parents, des étudiants, la communauté des Premières nations du Yukon, les conseils scolaires, la commission scolaire, et la communauté en général à la tâche d'améliorer la réussite des élèves;
- informer le public des efforts des écoles pour améliorer la réussite des élèves;
- définir des méthodes pour appuyer les efforts d'amélioration dans chaque école.

### B. Normes et procédures

#### 1. Composition de l'équipe chargée de la planification de la croissance de l'école

Toutes les équipes chargées de la planification de la croissance de l'école sont présidées par le directeur de l'école et sont composées d'élèves, de membres du personnel scolaire, y compris d'adjoints d'enseignement, du conseil scolaire et des Premières nations, et d'un représentant de l'Association de l'éducation catholique de Yukon, le cas échéant.

C'est à l'administrateur de faire tout son possible pour inclure un représentant des Premières nations dans toutes les équipes chargées de la planification de la croissance de l'école et, en outre, de veiller à ce qu'il y ait une représentation équitable dans l'équipe, y compris, quand cela est possible, la présence d'un Aîné.

#### 2. Contenu des plans de croissance des écoles

Les plans sont axés sur la réussite des élèves et contiennent des buts et des objectifs factuels et des mesures utilisés pour observer les progrès des élèves. Les plans rempliront les critères établis par le ministère de l'Éducation et seront évalués chaque année avec le personnel et les groupes de partenaires.

Les plans de croissance des écoles reflèteront la richesse et la diversité culturelle des écoles du Yukon afin de veiller à ce que les élèves aient un sentiment de bien-être au sein de leur propre culture.

### 3. Calendrier des plans de croissance des écoles

Les plans de croissance des écoles seront mise à jour de façon continue et soumis au S-MA des écoles publiques au plus tard le 30 mai de chaque année.

Les plans de croissance des écoles seront évalués au ministère avant le 15 juin et ses commentaires seront remis à chaque école au plus tard le 15 septembre.

Un compte rendu sommaire des plans de croissance des écoles sera remis aux écoles et soumis au ministère de l'Éducation au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.

Les surintendants rencontreront les équipes de planification de la croissance des écoles au moins une fois par an, avant l'achèvement des plans de croissance des écoles.

Les postes budgétaires soumis à l'étude pour soutenir la procédure de planification de la croissance des écoles doivent coïncider avec le calendrier des budgets du ministère.

### 4. Formation et soutien pour la planification de la croissance des écoles

Une formation et un soutien continus seront fournis chaque année par le ministère aux équipes de planification de la croissance des écoles, au personnel et aux membres de la communauté, y compris les Aînés, afin de veiller à ce que les plans soient axés sur l'amélioration de la réussite de chaque apprenant du Yukon.

### 5. Comité consultatif de planification scolaire

Le S-MA des écoles publiques établira et soutiendra un comité consultatif de planification scolaire chargé de le conseiller sur le processus de planification de la croissance des écoles.

Le comité consultatif de planification scolaire devra inclure parmi ses membres des groupes partenaires de l'éducation.

Le rôle du comité consultatif de planification scolaire est d'établir un nouveau processus de planification scolaire inclusif qui conduit à une meilleure réussite des élèves.

Le S-MA des écoles publiques appellera le comité consultatif de planification scolaire à se réunir, selon les besoins, pour lui donner des conseils stratégiques sur les questions suivantes :

- l'orientation principale du processus;
- le cycle d'examen externe;
- tout besoin de formation à combler pour s'assurer que le processus est une expérience positive pour tous les participants;

- l'aide nécessaire pour s'assurer de l'efficacité du processus d'établissement du plan de croissance de l'école;
- l'identification des intervenants ou toute autre partie dont l'apport profiterait au processus;
- les implications potentielles de la mise en œuvre d'un nouveau programme pour les besoins futurs en matière de budget et de personnel et son incidence éventuelle sur l'équité pour les autres écoles du Yukon;
- des recommandations pour les pratiques prometteuses qui peuvent être envisagées dans d'autres communautés.

### **C. Examens externes**

Une équipe d'examen externe sera mise en place pour effectuer un examen de chaque école selon un cycle triennal.

Les critères de l'examen externe, la composition de l'équipe et les procédures utilisées respecteront des directives annuelles établies par le ministère de l'Éducation.

L'équipe chargée de la planification de la croissance de l'école sera consultée pour fixer la date de l'examen.

Avant que l'équipe d'examen externe quitte la communauté de l'école, elle remettra une ébauche de rapport à l'équipe de l'école. Un représentant de l'équipe d'examen remettra un rapport final au conseil scolaire (ou au commission scolaire) et au personnel d'école.

Une fois présenté au conseil scolaire et au personnel, le rapport final sera disponible sur le site web de l'école.

La réponse de l'école au rapport de l'équipe d'examen externe sera incluse de manière évidente dans le plan de croissance de l'école de l'examen suivante.

### **D. Rapports annuels**

Le ministère veillera à ce que les buts et les objectifs de chaque plan de croissance d'école soient inclus dans le rapport annuel du ministère de l'Éducation qui est déposé à l'Assemblée législative, y compris les conseils scolaires.

## **ROLES ET RESPONSABILITÉS**

Les équipes chargées de la planification de la croissance des écoles sont responsables du développement du plan de croissance des écoles, et ce, pour chaque école.

Le conseil scolaire ou la commission scolaire est responsable d'examiner, modifier, le cas échéant, et approuver le plan de croissance des écoles, et ce, pour chaque école.

Les enseignants sont responsables de la mise en œuvre du plan de croissance d'école.

La direction est responsable de l'implantation du plan de croissance des écoles.

Le personnel du ministère de l'Éducation du Yukon est responsable de fournir de la formation et de l'assistance pour appuyer le processus de la planification de la croissance des écoles.

## **APPLICATION**

Cette Politique s'applique à tout le personnel du ministère de l'Éducation du Yukon ainsi qu'aux conseils scolaires, à la commission scolaire, et à tous les autres membres de la communauté scolaire.

## **CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Advenant le cas que les circonstances particulières d'un tel cas ne permettraient pas l'application de cette Politique ou qu'elles entraînerait un résultat inéquitable ou involontaire, la décision pourrait être fondée sur des mérites individuelles et de la justice de la situation. Une telle décision ne serait prise en considération que pour un cas spécial et ne créera pas de précédent.

## **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette Politique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **RÉFÉRENCES AUX LOIS ET AUX POLITIQUES APPLICABLES**

La Loi sur l'Éducation, articles 1, 113(1)(a), 116(1)(b), 168(l), 169(q), 186(1)(k)

## **CONTEXTE**

Politique sur la planification de la croissance des écoles, en vigueur depuis le 19 novembre 2009, modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2013.